

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la convocation : 16/01/2025

Date d'affichage : 27/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq et vingt-quatre janvier
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, NICOLAS Sandrine, CHEVALIER Daniel,
GAUTHERON Jean-Paul, CHAUSSIN Valentin, Didier CHAUX, Jérôme
PETIT, Audrey MOSCA, Marie MERLE, Régis VION

Absents ou excusés : FLAGEOLLET Laurent (pouvoir à Sandrine
NICOLAS), Samantha CRETET, Laurent LABILLE, Julien PALANCHON
(pouvoir à Alain PHILIPPE) David GANDREY (pouvoir à Marie MERLE)

Secrétaire de séance : Marie MERLE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13/12/2024 a été approuvé à l'unanimité.

1- Prévoyance contrat groupe obligatoire : modification de la délibération du 15/11/2024

Ajout de la date de l'avis du CST départemental : 12/11/2024

2- Complémentaire santé contrat groupe facultatif : modification de la délibération du 15/11/2024

Ajout de la date de l'avis du CST départemental : 12/11/2024

3- Assurances statutaires : mandat au CDG71

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La commune de LESSARD EN BRESSE charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

4- Devis élagage

Des arbres doivent être entretenus aux abords du stade de la Corvée. Il est nécessaire de faire appel à un professionnel pour protéger la ligne HTA 20 000 volts, ces travaux ne peuvent pas être faits par l'employé municipal.

Un devis a été demandé à l'entreprise Elag'arbre de Thurey et à Arbo environnement de St Germain du Bois. Seule l'entreprise Elag'arbre a répondu :

- 1800 € TTC pour le démontage de 5 arbres et la suppression d'1 arbre

Après étude du devis, le conseil municipal l'accepte à l'unanimité et autorise Mr le Maire à le signer.

5- Devis rénovation toilettes publiques

Les toilettes publiques sont en mauvais état et les WC sont à remplacer car ils sont fendus et les chasses d'eau cassées.

Un devis a été demandé à l'entreprise BRANCHER, il est de 1251.41 € TTC

Le conseil municipal souhaite avoir un autre devis avec des WC en inox afin qu'ils soient plus solides.

Questions diverses :

- Coupures d'électricité ligne HT : les riverains sont prévenus, les arbres devront être élagués le long de la ligne HT afin que les coupures électriques ne se reproduisent plus.
- Divagation des animaux sur la RD678 : après 2 années de procédure, les animaux ont été saisis, il n'y a donc plus de danger pour les usagers de la route.
- La maternelle petite section a été équipée d'un ordinateur portable pour une valeur de 699 € TTC,

Fin de séance à 20h30

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>



**Le Maire,
Alain PHILIPPE**

Le Maire
Philippe

